

Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le 13 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLÉMENT, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Absent : Mme Viviane BOIREAU

Pouvoir : Mme Viviane BOIREAU pour Mme Alison McDONAGH

Secrétaire de séance : Mme Evelyne JATIAULT

Date de convocation : 7 février 2023	Nombre de conseillers municipaux :
	- en exercice : 11
Date d'affichage : 7 février 2023	- présents : 10
	- votants : 11

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 23 janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point concernant le recrutement d'un agent technique à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibérations

1. Demande de subventions pour la défense incendie, plan de financement
2. Grange du Paradis – appel d'offre : choix de l'entreprise
3. Vote des subventions annuelles
4. Budget – M57 : régime de la fongibilité des crédits
5. Budget – M57 : régime d'amortissement des immobilisations
6. Recrutement d'un agent technique

Questions diverses :

- Agents techniques
 - Voirie
 - Eclairage public
 - Logements vacants
 - Civisme – problème de déjections canines
 - Petite déjeuner CCVG
 - Plan d'eau
 - Cinéma en plein air
 - Achat matériel
 - logement communal
-

**DELIBERATION 2023-07 : Demande de subventions pour la défense incendie,
plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 23 janvier 2023, il a été décidé de demander des subventions pour le renouvellement de 3 bornes incendie (rue des épis, place du 1^{er} juin et au lieu-dit La Brunetière) et de l'installation d'une citerne souple au lieu-dit La Frincardière.

Après concertation des différents organismes de subventions, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Terrassement : (entreprise SARL Massé et fils) :	7 473.80€ HT soit 8 968.56€ TTC
Citerne souple (entreprise RCY) :	3 090.00€ HT soit 3 708.00€ TTC
Matériel pour l'entourage (Alliance Pastorale) :	1 400.10€ HT soit 1 680.12€ TTC
3 bornes incendie (Eaux de Vienne) :	5 393.43€ HT soit 6 472.11€ TTC
TOTAL :	17 357.33€ HT soit 20 828.79€ TTC

Subvention DETR (30% du HT) :	5 207.00€
Subvention département (35% du HT) :	6 075.00€
Subvention CCVG (15% du HT) :	2 604.00€
Commune (20% du HT) :	3 471.33€

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **D'établir** le plan de financement suivant :

Subvention DETR (30% du HT) :	5 207.00€
Subvention département (35% du HT) :	6 075.00€
Subvention CCVG (15% du HT) :	2 604.00€
Commune (20% du HT) :	3 471.33€
Total du projet (HT) :	17 357.33€

DELIBERATION 2023-08 : Grange du Paradis – Appel d'offre : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'étude des devis reçus lors de l'Appel d'offre concernant la dalle de la grange du Paradis et avec l'aide des services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, la commission d'Appel d'offre a choisi l'entreprise Société de Maçonnerie Traditionnelle – Saint Maurice La Clouère, pour un montant de 29 415.00€ HT soit 35 298.00€ TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** le choix de la commission d'Appel d'offre pour l'entreprise Société de Maçonnerie Traditionnelle pour un montant de 29 415.00€ HT soit 35 298.00€ TTC

DELIBERATION 2023-09 : Vote des subventions annuelles

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil présents la liste des subventions annuelles accordées aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** les subventions comme suit pour l'année 2023 :

Tiers	2023
Association Communale de Chasse Agrée	100.00 €
Union Nationale des Combattants - anciens combattants	100.00 €
Club génération solidarité loisirs	150.00 €
Comité des fêtes	150.00 €
Aide à Domicile en Milieu Rural	400.00 €

Ecomusée du Montmorillonnais (391 hab.)(0.70€par hab.)	273.70 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	50.00 €
Un hôpital pour les enfants	50.00 €
Association des donneurs de sang	50.00 €
Association les restaurants du cœur	50.00 €
La Croix Rouge	50.00 €
Lutte contre le cancer	50.00 €
Fonds solidarité Logement	50.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	50.00 €
TOTAL	1573.70 €

DELIBERATION 2023-10 : Budget M57 : régime de la fongibilité des crédits

Par délibération en date du 25 juillet 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal, budget lotissement. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet notamment de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-11 : Budget M57 : régime d'amortissement des immobilisations

Par délibération en date du 25 juillet 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal, budget lotissement. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

1- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Pour rappel, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants peuvent opter pour la pratique de l'amortissement de ses immobilisations. La commune de Saint Martin L'Ars pratique l'amortissement de certaines catégories d'immobilisations.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Saint Martin L'Ars calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 5 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à jour de l'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature : 30 ans pour les réseaux et achat de bâtiments, 4 ans pour l'achat de matériel roulant d'un montant de 5 000€ et plus TTC.
- **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- **D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 5 000€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-012 : Recrutement d'un agent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 jours allant du 16 février 2023 au 28 février 2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

- Agents techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux horaires du temps de travail des agents techniques, 8h-12h 13h-16h.

- Voirie

Monsieur le Maire informe les membres de la commission voirie, qu'il faudra programmer les travaux annuels. La priorité pour cette année semble être la dernière partie de la voie allant à l'abbaye de la Reau ainsi que l'élagage des tilleuls à l'automne ; le chemin des venelles au niveau de la sortie sur la départementale, le chemin Chez l'arabe, le pont de l'étang de Razay et étudier une solution pérenne pour le chemin du plan d'eau allant du parking au restaurant.

La commission cadre de vie se réunira le 14 mars afin d'étudier les propositions faites pour la place du 1^{er} juin.

- Eclairage public

Madame Alison McDonagh explique la visioconférence qui a eu lieu avec SRD et la Sorégies concernant l'avenir de la gestion de l'éclairage public.

La Sorégies aura une compétence totale avec un contrat annuel passé avec chaque commune. Une délibération d'approbation des nouveaux statuts devra être prise en fin d'année pour une mise en place en 2024.

- Logements vacants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des services de la Préfecture en date du 9 février 2023, concernant une délibération à prendre avant le 28 février 2023 pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas assez d'éléments d'information pour se prononcer si rapidement.

Il sera possible de se prononcer avant le 30 septembre 2023 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Il est estimé que les logements vacants doivent être rénovés dans le cadre du PLUI pour ne pas empiéter sur l'occupation de l'espace agricole. Une taxe sera donc imposée aux propriétaires de logements vacants donc non habités depuis au moins 3 ans.

Il rappelle qu'il a été comptabilisé 340 logements vacants au sein du territoire de la CCVG.

- Civisme – problème de déjections canines

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception de plusieurs plaintes concernant les problèmes de déjections canines au niveau du bourg et du lotissement. Un courrier va être envoyé aux détenteurs de chiens pour rappeler les obligations. Un arrêté de police sera pris avec l'instauration d'une amende.

- Petite déjeuner CCVG

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a organisée un petit déjeuner à la salle polyvalente le mardi 7 février. Cela a permis de regrouper 6 communes limitrophes et de discuter des problématiques communes : urbanisme, internet, téléphonie mobile.

- Plan d'eau

Monsieur le Maire informe de l'empoissonnement du plan d'eau qui a eu lieu jeudi 9 février. Il a été déposé 50 kg de gardons et 20 kg de brochets. Il est maintenant nécessaire d'étudier la gestion de la pêche, avec ou sans carte. La mise en place de canoés et pédalos et leur gestion potentielle est en réflexion pour l'été prochain.

- Cinéma en plein air

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine séance de cinéma en plein air sur la commune aura lieu le samedi 12 août 2023. Des subventions seront demandées à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et au Conseil Départemental.

- Achat matériel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'achat d'un vidéoprojecteur pour un montant de 718.94€ HT soit 862.73€ TTC.

- logement communal

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu beaucoup de candidatures pour le logement de la cure. 3 visites ont eu lieu et 2 candidatures sont à l'étude.

Fin de la séance : 22h30